

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/230 DU 7 SEPTEMBRE 2011 PORTANT
PROROGATION DE LA DUREE DU MANDAT DU COMITE
TECHNIQUE CHARGE DE LA PREPARATION DE LA MISE EN
PLACE DES MECANISMES DE JUSTICE TRANSITIONNELLE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Résolution du Conseil de Sécurité n° S/ R/ 1606/2005 du 20 juin 2005 ;

Vu le Décret n° 100/ 234 du 10 août 2007 portant création et nomination des Membres du Comité de Pilotage Chargé d'Organiser et de Superviser les Consultations populaires en vue de la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation ;

Vu le décret n° 100/ 152 du 13 juin 2011 portant création et nomination des membres du Comité Technique Chargé de la Préparation de la Mise en place des Mécanismes de Justice Transitionnelle.

Vu le rapport du Comité de Pilotage ;

DECRETE :

Article 1 : La durée du mandat du Comité Technique Chargé de la préparation de la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation est prorogée jusqu'au 13 octobre 2011.

Article 2 : La composition et la Mission dudit comité restent telle qu'elles sont spécifiées dans le Décret n° 100/152 du 13 juin 2011.

A handwritten mark, possibly a signature or initials, consisting of a stylized 'M' or similar character.

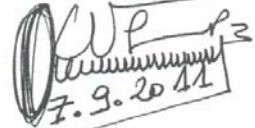
Article 3 : A l'issue du quatrième mois de son mandat, il transmet son rapport au Président de la République.
Le rapport sera analysé et exploité par les institutions nationales et partenaires concernés.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 7 septembre 2011,

Pierre NKURUNZIZA,



Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA, dated 7.9.2011.